

Assurance-chômage—Loi

Nous nous souvenons tous de novembre 1984. Le gouvernement conservateur a été porté au pouvoir avec une majorité écrasante. Qu'a déclaré le ministre des Finances dans son premier exposé budgétaire, le 8 novembre 1984? Soudain, la priorité n'est plus donnée d'abord et avant tout aux emplois, mais à la réduction du déficit. Il n'y a pas eu de consultation avec ceux qui étaient visés. Leurs représentants n'ont pas été consultés. Les députés du parti ministériel ne l'ont pas été plus que les députés de l'opposition. Les membres du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration n'ont pas été consultés. La Commission chargée d'appliquer le programme de l'assurance-chômage non plus, ni le Conseil consultatif de la Commission de l'emploi et de l'immigration.

Le ministre a enfilé ses nouvelles chaussures, accroché sa rose bleue à son revers—si toutefois on peut imaginer une rose bleue—et il est intervenu à la Chambre pour annoncer les modifications au Programme d'assurance-chômage, en vertu desquelles les revenus de pension et les indemnités de cessation d'emploi seraient désormais considérés comme un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage.

Dès le moment où le ministre a repris sa place, les députés de notre parti ont condamné sa déclaration. Nous avons déclaré à l'époque qu'il était injuste de considérer la pension et l'indemnité de cessation d'emploi comme un revenu gagné, que cette mesure était discriminatoire et illogique. Nous savons que plus de 100 000 Canadiens ont été touchés par cette annonce, qui a eu sur eux des répercussions négatives. Le gouvernement considérerait les prestations de pension comme un revenu gagné.

Je demande aux députés d'y réfléchir un instant. Les fonds de pension constituent en réalité une sorte d'épargne. Un travailleur accepte de prélever une partie de son salaire et l'employeur accepte de cotiser la même somme. L'argent est mis de côté dans un fonds de pension d'où il ne peut être retiré que quand l'employé atteint un âge magique ou qu'il répond aux critères du programme de pension.

Que fait le travailleur dans les petites sociétés qui n'offrent pas de régime de pension? En vue de ses années de retraite, il prélève une partie de son revenu et le place dans un REER. Il pourrait très bien faire des placements en prévision de la retraite, de sorte que lorsqu'il cessera de travailler ou lorsqu'il atteindra l'âge de quitter son emploi, il puisse retirer les fonds. Et pourtant, les REER et les revenus de placement ne sont pas visés par cette décision. Seul le régime de pension grâce auquel un travailleur économise en vue de sa retraite est visé par cette modification de la réglementation.

Ce qui nous a notamment frappés à l'époque, c'est que la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui dit que les revenus de pension ainsi que l'indemnité de cessation d'emploi ne sont pas inclus dans le calcul du montant des prestations d'assurance-chômage, est une loi adoptée par le Parlement. Le ministre des Finances a annoncé une modification à la Loi sur l'assurance-chômage, et il l'a apportée par la voie réglementaire. Il me

semble qu'il s'est ainsi attaqué au centre nerveux de la démocratie parlementaire. En fait, le gouvernement a fait furtivement ce qu'il n'avait pas le courage de proposer à la Chambre sous forme de projet de loi.

C'est alors que les ennuis ont commencé. Pour certains, c'est en partie de la faute du gouvernement. Le gouvernement s'est enlisé de plus en plus; il a essayé d'en sortir pour mieux s'embourber, et il a tellement tergiversé qu'il n'arrivait plus à s'en tirer.

● (1810)

Personne ne savait où on en était dans les règlements relatifs à l'assurance-chômage et aux revenus de pension et à l'indemnité de cessation d'emploi. L'ancienne ministre, qui est maintenant ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) n'a cessé de prendre des décrets retardant l'entrée en vigueur du changement relatif aux pensions; le changement annoncé en novembre 1984 n'est donc entré en vigueur que le 5 janvier 1986. Lorsque la situation a commencé à dégénérer complètement, les responsables ont eu recours à une solution qui a fait ses preuves pour essayer de sauver leur peau—they ont demandé à une commission d'étudier la question.

C'est M. Claude Forget qui a été chargé de le faire, et la commission Forget a étudié le changement relatif aux revenus de pension dans le cadre de l'assurance-chômage. La commission devait faire une recommandation au gouvernement sur les revenus de pension comme sur l'indemnité de cessation d'emploi.

Non seulement ces changements étaient injustes et discriminatoires, mais ils établissaient des classes. Il y avait les travailleurs qui réussissaient à conclure une entente avec leurs employeurs comme dans le cas d'Inco et de Falconbridge dans ma communauté, où les travailleurs ont pu faire reporter d'un an leurs pensions pendant qu'ils touchaient de l'assurance-chômage. Mais les travailleurs, et en particulier les militaires, ne peuvent pas tous conclure des ententes de ce genre. Par conséquent, on a deux poids et deux mesures pour telle ou telle catégorie de travailleurs.

Le gouvernement et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ont brandi le projet de loi C-50 en disant que c'était leur solution au problème. On y dit même qu'un travailleur peut toucher la totalité des prestations d'assurance-chômage à condition de trouver un second emploi. Si un travailleur prend une retraite anticipée, il doit montrer sa bonne foi en allant se trouver un deuxième emploi. S'il en trouve un et qu'il se fait licencier, il peut toucher la totalité de ses prestations d'assurance-chômage plus la pension de son premier emploi. Quelle discrimination, quel esprit de classe.

Dans certaines régions du pays, il peut être assez facile de trouver un deuxième emploi. Dans des régions comme le sud de l'Ontario, c'est tout à fait possible. En revanche, les travailleurs âgés ne peuvent pas si facilement trouver un deuxième emploi dans le nord de l'Ontario, dans les provinces atlantiques, en Colombie-Britannique et ou dans certaines régions du nord des Prairies. En fait, le gouvernement a renforcé les aspects discriminatoires de la modification initiale de 1984.